

Rôle de la séance publique du 22/05/2025 à 09h30

Président : Monsieur WURTZ
Assesseurs : Madame BAUER et Monsieur BERTHOU
Greffier : Monsieur LORRAIN

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

01) N° 2202098 **RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur	SNC MAGASIN 278	CABINET COUDRAY
Défendeur	COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL	

La SNC MAGASIN 278 demande à la cour d'annuler la décision de la Commission nationale d'aménagement commercial du 2 juin 2022 qui rejette son recours dirigé contre la décision par laquelle la commission départementale d'aménagement commercial du Bas-Rhin du 3 mars 2022 a refusé son projet d'extension d'un ensemble commercial sur le territoire de la commune d'Haguenau.

02) N° 2303472 **RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU MUNCHHOUSE	HUGLO LEPAGE AVOCATS SAS
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET SOCIETE KALIGAZ	LATOURNERIE WOLFROM AVOCATS

Autres parties ASSOCIATION ALSACE NATURE

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Munchhouse et environs demande à la cour d'annuler le jugement n° 2107244, 2107474 du 28 septembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 30 avril 2021 par lequel le préfet du Haut-Rhin a accordé à la société Kaligaz un permis de construire une unité de méthanisation sur un terrain situé sur la commune de Munchhouse, ensemble la décision du 29 juin 2021 rejetant son recours gracieux.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

03) N° 2303513

RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	ASSOCIATION ALSACE NATURE	Me ZIND
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET SOCIETE KALIGAZ	LATOURNERIE WOLFROM AVOCATS
Autres parties	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU MUNCHHOUSE	

L'association Alsace Nature demande à la cour d'annuler le jugement n° 2107244, 2107474 du 28 septembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 30 avril 2021 par lequel le préfet du Haut-Rhin a accordé à la société Kaligaz un permis de construire une unité de méthanisation, ensemble la décision du 29 juin 2021 rejetant son recours gracieux.

04) N° 2201758

RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	Mme X M. X M. X	Me ZIND Me ZIND Me ZIND
Défendeur	COMMUNE D'ERGERSHEIM	Me SONNENMOSER

Les conjoints X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2002901 du tribunal administratif de Strasbourg du 4 mai 2022 qui rejette leur demande tendant, à titre principal, à l'annulation de la délibération du 2 mars 2020 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Ergersheim a approuvé le plan local d'urbanisme ou, à titre subsidiaire, en ce qu'elle classe la parcelle leur appartenant en zone naturelle.

05) N° 2202136

RAPPORTEUR : M. WURTZ

Demandeur	COMMUNE D'EPPING	SCP SCHNEIDER-KATZ
Défendeur	M. X	BERARD JEMOLI SANTELLI BURKATZKI BIZZARRI
Autres parties	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE	

La commune d'Epping demande à la cour d'annuler le jugement n° 2004419 du 9 juin 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui annule l'arrêté du 18 février 2020 par lequel le maire a refusé de délivrer à M. X un permis de construire une maison bi-famille, ainsi que la décision rejetant son recours gracieux et lui enjoint de délivrer à ce dernier le permis sollicité dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

06) N° 2300853

RAPPORTEUR : M. WURTZ

Demandeur	M. X	BERARD JEMOLI SANTELLI BURKATZKI BIZZARRI
Défendeur	COMMUNE D'EPPING	SCP SCHNEIDER-KATZ

Ouverture d'une procédure juridictionnelle en vue de statuer sur la demande de M. X tendant à l'exécution du jugement n° 20004419 rendu par le tribunal administratif de Strasbourg le 9 juin 2022.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

07) N° 2201367 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	SOCIETE IMMOBILIERE D'ABRON	COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE
Défendeur	METROPOLE DU GRAND NANCY	CABINET CABANES

La société immobilière d'Abron demande à la cour de réformer le jugement n° 2000769 du 29 mars 2022 du tribunal administratif de Nancy qui n'a que partiellement fait droit à sa demande tendant à la condamnation de la Métropole du Grand Nancy à lui verser la somme de 342 252, 91 euros correspondant aux travaux d'aménagement d'une voie d'accès lors de la construction de trois bâtiments à usage commercial.

08) N° 2301025 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	M. X Mme X	SCP CBF SCP CBF
Défendeur	COMMUNE D'ANCY-DORNOT M. X	COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE

M. X et Mme X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2100106 du 2 février 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 juillet 2020 par lequel le maire de la commune d'Ancy-Dornot a accordé à M. X un permis de construire une maison individuelle.

La Conseillère d'Etat,
Présidente
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE

Rôle de la séance publique du 22/05/2025 à 11h00

Président : Monsieur WURTZ
Assesseurs : Madame BAUER et Monsieur BERTHOU
Greffier : Monsieur LORRAIN

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

01) N° 2203040 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	GAEC DE LA POSTE	BADRE HYONNE SENS-SALIS ROGER
Défendeur	COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS	CABINET PHILIPPE PETIT & ASSOCIÉS

Le GAEC DE LA POSTE demande à la cour d'annuler le jugement n° 2101185 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 13 octobre 2022 qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la délibération du 25 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Lavannes qui classe en zone N les parcelles cadastrées ZB n° 21 et n°27.

02) N° 2200453 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	Mme X	SELAS DEVARENNE ASSOCIES GRAND EST
	Mme X	SELAS DEVARENNE ASSOCIES GRAND EST
	M. X	SELAS DEVARENNE ASSOCIES GRAND EST
Défendeur	COMMUNE DE DELME	SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES
	M. X	SCP ILIADE AVOCATS

Mme X et autres demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2001089 du tribunal administratif de Strasbourg du 3 février 2022 qui rejette leur demande tendant à l'annulation de la décision tacite de non opposition à la déclaration préalable de travaux déposée par M. X en vue de réaliser une terrasse surélevée.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

03) N° 2202365 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	Mme X	MARTY
	M. X	MARTY
	SCI DE LA CROISSETTE	MARTY
Défendeur	COMMUNE DE RUSS	SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES

Mme X, M. X et la SCI de la Croisette demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2004979 du tribunal administratif de Strasbourg du 18 juillet 2022 qui rejette leur demande tendant à l'annulation de la délibération du 12 mars 2020 par laquelle la commune de Russ a approuvé la révision de son plan local d'urbanisme.

04) N° 2202366 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	Mme X	MARTY
Défendeur	COMMUNE DE RUSS	SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2004980 du tribunal administratif de Strasbourg du 18 juillet 2022 qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 16 juin 2020 par lequel la commune de Russ lui a délivré un certificat d'urbanisme négatif pour son projet de construction d'une maison individuelle et d'un garage.

05) N° 2201572 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	SCCV HIMBERT	MARTY
Défendeur	COMMUNE DE BARST	SELARL DÔME AVOCATS

La SCCV Himbert demande à la cour d'annuler le jugement n° 2004408 du 19 mai 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à la condamnation de la commune de Barst à l'indemniser des préjudices qu'elle estime avoir subis en raison de la faute commise par cette dernière dans le cadre d'une opération de promotion immobilière.

06) N° 2202274 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	M. X	RAUCH MAJERLE
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2201675 du tribunal administratif de Strasbourg du 30 juin 2022 qui rejette sa demande tendant, d'une part, à procéder à la liquidation de l'astreinte prononcée par le jugement du 30 juillet 2020 pour la période du 3 décembre 2020 au 10 mars 2022, d'autre part, d'enjoindre à l'Etat de le placer sous le régime des accidents de service pour la période de disponibilité d'office annulée par le jugement du tribunal administratif de Strasbourg du 17 avril 2018, ainsi que de procéder à la reconstitution de sa carrière.

La Conseillère d'Etat,
Présidente
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE

Rôle de la séance publique du 22/05/2025 à 11h45

Président : Monsieur WURTZ
Assesseurs : Madame BAUER et Monsieur BERTHOU
Greffier : Monsieur LORRAIN

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

01) N° 2400172 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur M. X DOLICANIN SAFET
Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2307246, 2307247 du 20 décembre 2023 du vice-président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 septembre 2023 par lequel le préfet de la Moselle a retiré son attestation de demande d'asile, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour d'une durée d'un an.

02) N° 2400173 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur Mme X DOLICANIN SAFET
Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2307246, 2307247 du 20 décembre 2023 du vice-président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 septembre 2023 par lequel le préfet de la Moselle a retiré son attestation de demande d'asile, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour d'une durée d'un an.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

03) N° 2301651 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	Mme X	Me SOUIDI
	M. X	Me SOUIDI
Défendeur	PREFECTURE DE LA MOSELLE	

M. X et Mme X, agissant en leur nom et en qualité de représentants légaux de leurs enfants mineurs, demandent à la cour d'annuler le jugement n°2301704-2301705 du 5 mai 2023 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette leurs demandes tendant à l'annulation des décisions du 21 février 2023 par lesquelles le préfet de la Moselle a refusé de leur délivrer un titre de séjour et leur a fait obligation de quitter le territoire français.

04) N° 2302021 RAPPORTEUR : M. WURTZ

Demandeur	M. X	Me LEBAAD
Défendeur	PREFECTURE DES ARDENNES	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2202802 du 23 janvier 2023 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 novembre 2022 par lequel le préfet des Ardennes l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour pendant un an.

05) N° 2400825 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	Mme X	Me HAMI - ZNATI
Défendeur	PREFECTURE DE LA MARNE	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2301624 du 12 octobre 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 21 juin 2023 par lequel le préfet de la Marne a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et lui a interdit de retourner sur le territoire français pour une durée de 24 mois.

06) N° 2400826 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	Mme X	Me HAMI - ZNATI
Défendeur	PREFECTURE DE LA MARNE	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2301623 du 12 octobre 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 21 juin 2023 par lequel le préfet de la Marne a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

07) N° 2303185 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	
Défendeur	M. X	Me BOTTEMER

La préfète du Bas-Rhin demande à la cour d'annuler le jugement n° 2305787 du 29 septembre 2023 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui annule son arrêté du 10 août 2023 en tant que, par celui-ci, elle a interdit à M. X le retour sur le territoire français pour un an.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

08) N° 2303186 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST
Défendeur M. X

Me BOTTEMER

La préfète du Bas-Rhin demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2305787 du 29 septembre 2023 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui annule son arrêté du 10 août 2023 en tant que, par celui-ci, elle a interdit à M. X le retour sur le territoire français pour un an.

09) N° 2303592 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur Mme X
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

KILINC UMIT

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2304869-2304870 du 9 novembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 9 juin 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

10) N° 2303599 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur M. X
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

KILINC UMIT

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2304869-2304870 du 9 novembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 9 juin 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

11) N° 2303119 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur M. X
Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ANNIE LEVI-CYFERMAN -
LAURENT CYFERMAN

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2201502 du 30 mai 2023 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision par laquelle le préfet de Meurthe-et-Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour.

12) N° 2400489 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur M. X
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Me AIRIAU

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2307964 du 31 janvier 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 10 mars 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligé à quitter le territoire français et a fixé le pays de destination.

